



Rapport annuel

2024



Fonds de formation Sectoriel pour l'Intérim

Association sans but lucratif

T +352 661 205 500

E info@fsi.lu

55, allée de la poudrerie L-1899 Kockelscheuer

RCS Luxembourg F8120 www.fsi.lu

1. PRESENTATION

Le Fonds de formation Sectoriel pour l'Intérim (en abrégé « FSI ») est une association sans but lucratif, créée suite à la signature en date du 29 septembre 2009, des avenants aux conventions collectives du secteur du travail intérimaire, lesquels, ainsi que leurs avenants respectifs, ont été déclarés d'obligation générale pour toute entreprise de travail intérimaire établie au Luxembourg.

Les partenaires contractants, à savoir Fedil Employment Services, l'OGB-L et le LCGB, ont mandaté le FSI en vue de la perception de la cotisation des entreprises de travail intérimaire au fonds de formation, ainsi que de la gestion des formations des travailleurs intérimaires et du personnel permanent des entreprises du secteur du travail intérimaire.

D'après les statuts de l'association, le FSI a pour objet:

- la définition de la politique générale en matière de formation sectorielle des salariés du secteur du travail intérimaire ;
- la définition des programmes et la remise des diplômes ;
- la validation des projets de formation des entreprises de travail intérimaire ;
- la surveillance de l'organisme gestionnaire et/ou collecteur ;
- la collecte des cotisations liées à la formation sectorielle intérim ;
- la collecte des subsides dans le cadre de cette formation ;
- l'organisation de formations ;
- la promotion du FSI et de ses activités ;
- toute prestation commerciale en relation avec son objet social.

Le FSI compte trois membres fondateurs :

- **Fedil Employment Services**
- **la Fedil-The Voice of Luxembourg's Industry**
- **le Conseil pour le Développement Economique de la Construction**

Au 31 décembre 2024, le conseil d'administration du FSI est composé de:

- **Fabrice Poncé, président,**
- **Marc Lebrun, vice-président,**
- **Patrick Nemry , administrateur,**
- **Marc Kieffer, administrateur,**
- **Mathilde Lambin, administrateur,**
- **Jean-Michel Ludwig, administrateur.**

Le secrétariat général est assuré par **Marc Kieffer**.

En 2024, le conseil d'administration s'est réuni 5 fois : le 7/3, le 23/5 (1 fois ordinaire, 1x extraordinaire), le 26/09, le 28/11/2024.

3

Effectif en terme de ressources humaines : 1 salarié à temps-partiel depuis septembre 2019, Yann Le Jaudet gestionnaire opérationnel.

2. FONCTIONNEMENT

Afin de financer l'obligation de formation du personnel tant permanent qu'intérimaire, une cotisation s'élevant à 0,60% de la masse salariale globale brute (permanents et intérimaires) a été prévue par les avenants aux conventions collectives des entreprises de travail intérimaire.

La cotisation trimestrielle 2024 a été calculée sur base du certificat CCSS renseignant sur la masse salariale totale de l'année 2023.

Cotisation 2024

56 Entreprises soumises à la cotisation

Dont 2 Entreprises soumises au paiement forfaitaire

Masse salariale annuelle 2023 identifiée: **299 443 091.28€**

soit **1 807 434.05 €** de cotisations

Cotisation 2024 perçue au 31.12.2024 : = **90 %**

Total bilan 3 833 017.30 €

Résultat : 52 438.33 €

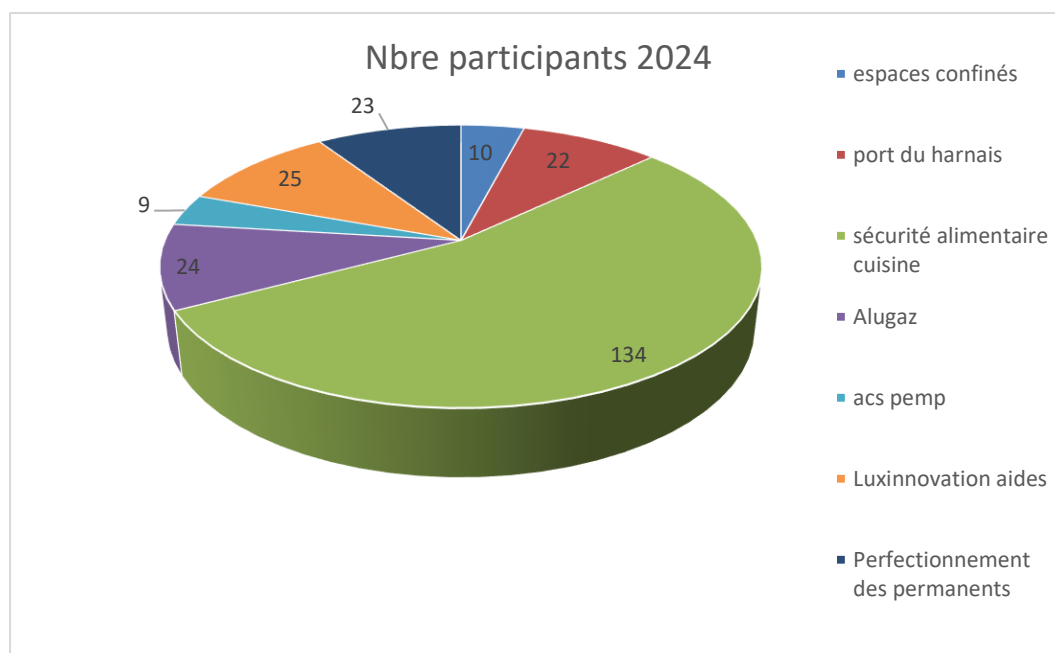
Fonds propres: 733 453.39 €

Total compte pertes et profits: 3 450 117.68 €

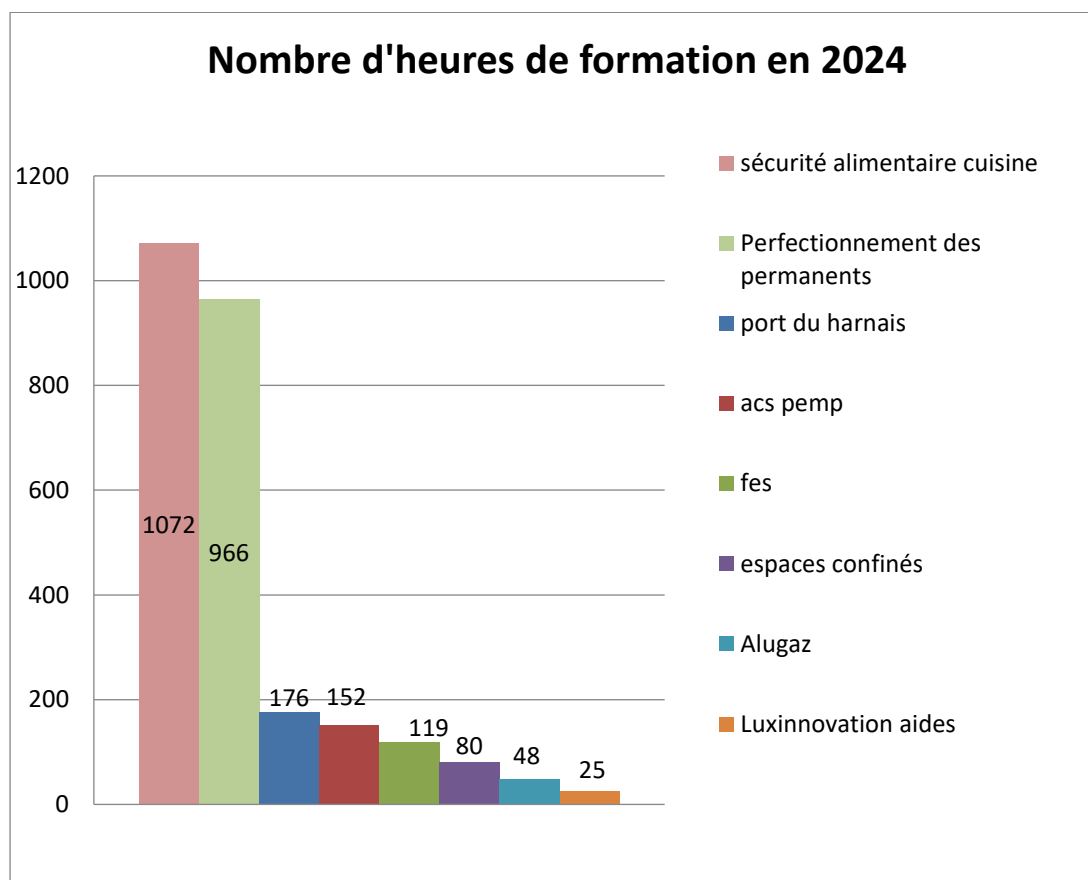
3. LES FORMATIONS

4

Détails des formations organisées directement par le FSI en 2024



406 participants et 2930 h de formation



Détails des formations remboursées par le FSI en 2024* :

La cotisation au fonds de formation permet à l'entreprise de travail intérimaire d'obtenir le remboursement des frais de formation de son personnel, plus en détails :

- pour les salariés permanents, le FSI prend en charge les frais de formation proprement dits dans le cadre de la formation continue,
- pour les travailleurs intérimaires, le FSI prend en charge les frais de formation ainsi que les frais de salaire (conformément au salaire précisé dans le contrat de mission) de même que les frais d'hébergement, de déplacement et de restauration éventuels.

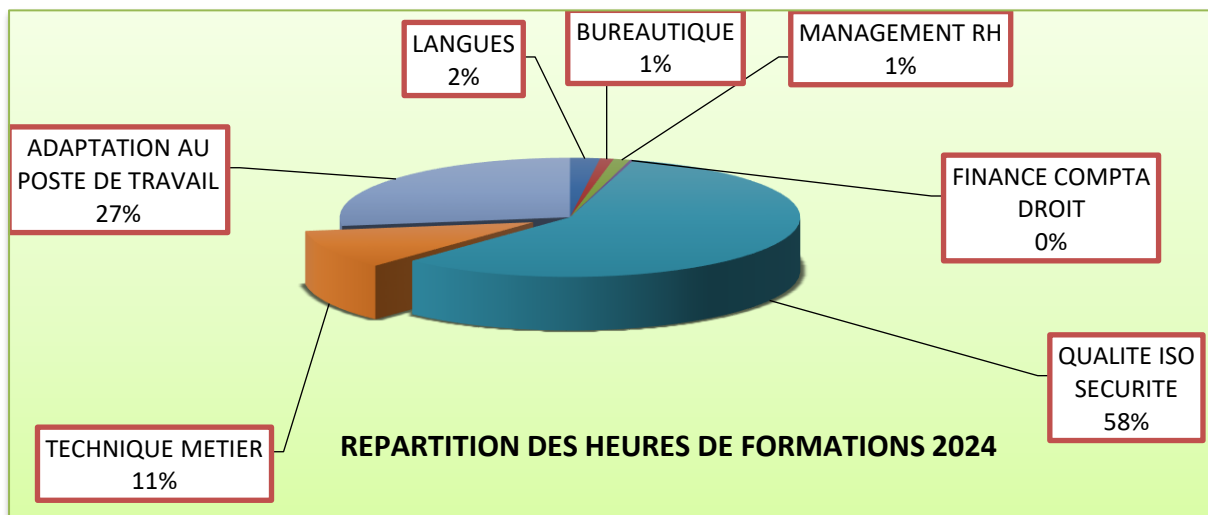
Au total, 4303 personnes ont bénéficié de formations en 2024
4141 intérimaires et 162 salariés permanents

39 828 heures de formation organisées, tous domaines confondus

A noter que ces données proviennent des dossiers reçus jusqu'au 30 AVRIL 2025 et que toutes les années antérieures à 2023 sont considérées dans leur intégralité.

La date limite de remise des dossiers 2024 : 31/05/2025

Les catégories des formations réalisées en 2024 remboursées par le FSI



4 303 salariés formés (4141 intérimaires) pour 39 828 heures (37 558 heures intérimaires)

Catégorie de formation	Heures formation des intérimaires		Heures formation des permanents		Total	soit en %
LANGUES	38		798		836	2,1%
BUREAUTIQUE	0		380		380	1,0%
MANAGEMENT RH	88		377		465	1,2%
FINANCE COMPTA DROIT	13		85		98	0,2%
QUALITE ISO SECURITE	22 769		142		22 911	57,5%
TECHNIQUE METIER	3 762		488		4 250	10,7%
ADAPTATION AU POSTE DE TRAVAIL	10 889		0		10 889	27,3%
TOTAL	37 558		2 270		39 828	100,0%

Evolution du contrat emploi formation depuis 2015

